

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-454-585 du 23/03/2009

PROCEDURE D'AFFECTATION SUR LES 6 POSTES D'IEN RELEVANT NOTAMMENT DE LA MISSION PREELEMENTAIRE ET DE L'ASH, CREES DANS LES INSPECTIONS ACADEMIQUES ET AU RECTORAT A LA RENTREE SCOLAIRE 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IEN 1er degré

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Fax : 04 42 91 70 06

- 1) Dans le cadre de la réforme du 1^{er} degré, 6 postes d'IEN 1^{er} degré sont créés à la rentrée scolaire 2009 dans l'Académie d'Aix Marseille et implantés comme suit :
 - Rectorat IEN ASH avec extension académique (recrutement au niveau national) N°0133954CAinsi que :
 - Circonscription de SISTERON N°0040551C
 - Inspection Académique de GAP avec extension sur les Alpes de Haute Provence. Mission préélémentaire N° 0050641V
 - Inspection Académique de MARSEILLE. Mission préélémentaire N°0133955D
 - Inspection Académique de MARSEILLE avec extension académique profil enseignement privé. N°133957F
 - Inspection Académique d'AVIGNON. Mission préélémentaire N°0841128V
- 2) L'affectation des IEN sur ces postes sera réalisée dans des délais très brefs avec effet au 01.09.2009, préalablement au mouvement national des IEN 1^{er} degré.
Ces personnels conserveront leurs droits aux indemnités servies aux IEN de circonscription.
Les fiches de poste sont publiées sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique les métiers de l'éducation, puis les fiches métiers.
Elles sont également disponibles auprès de chaque IA-DSDEN.
- 3) Les IEN intéressés sont invités à prendre sans délai l'attache de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de leur département d'exercice quel (s) que soi (en)t le(s) poste demandé(s), et à lui envoyer un dossier de candidature qui sera établi de préférence sur le modèle annexé à la note de service ministérielle n°2009-022 du 09.02.2009 (BO n°7 du 13.02.2009) et assorti des pièces jugées utiles. Une copie devra être adressée en tant que de besoin à l'Inspection académique du département d'implantation du poste sollicité.
- 4) Les candidatures ainsi sélectionnées seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire académique des IEN le mardi 31 mars 2009 à 10 h.
Les IEN qui seront affectés sur ces postes à compter du 01.09.2009 ne pourront pas participer au mouvement national. Leurs postes ainsi libérés en circonscription seront offerts au mouvement national.
- 5) Compte tenu de l'importance de ce dossier et de l'ordonnancement des opérations de gestion qu'il induit dans un calendrier serré, je demande aux IEN intéressés de déposer leur dossier de candidature auprès des Inspections Académiques dans les meilleurs délais.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités